



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'education : Moselle

Question écrite n° 12061

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la decision de blocage d'un poste a l'école mixte I du Bas Steinbesch de Faulquemont (Moselle). Les elus du secteur, les representants des parents d'eleves et les enseignants protestent contre ce blocage decide malgre un effectif previsionnel stable voire en legere augmentation. Le groupe scolaire du bas Steinbesch fonctionne deja dans des conditions difficiles en raison de la presence d'eleves d'origine etrangere eprouvant des difficultes particulières en francais et de la proportion importante d'enfants de familles modestes victimes des conditions economiques liees a la disparition de la mono industrie charbonniere. Il lui demande d'integrer le groupe scolaire du Bas Steinbesch en zone d'education prioritaire de facon a accorder aux eleves de ce secteur des conditions satisfaisantes et de preserver leurs chances pour l'avenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs prevus a l'école mixte I du Bas-Steinbesch de Faulquemont sont en effet tres legerement superieurs aux normes departementales retenues pour les fermetures de classes ; aussi la suppression d'un poste qui avait ete envisagee a-t-elle ete differee. Ce n'est qu'au vu du constat de rentree et en fonction des effectifs reellement accueillis que la decision definitive sera prise. Par ailleurs, l'integration du groupe scolaire dans une zone d'education prioritaire sera etudiee dans le cadre d'une enquete departementale actuellement en cours. En tout etat de cause, le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, n'intervient pas dans les decisions prises au plan local. Les mesures qui affectent chaque ecole, de meme que la determination des zones d'education prioritaires relèvent de la responsabilite des inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education qui apprecent, apres avoir procede a une large concertation aupres des instances consultatives, les amenagements necessaires, en fonction des moyens dont ils disposent et des priorites retenues.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr?](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12061

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1860